Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 096 du 21 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 12 Septembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes D. LEVESQUE - C. DUMORTIER - M. BONIFACE - J. LE CERF - Gl. WATSON - F. LETURCQ - F. DEHON -

MM. Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – J. CI. CODEVELLE - P. COLLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – F. SELLIER - J.P. LORENT – L. ANTINORI – D. BASSEUX - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - F. CARON – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR -

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Mme M. BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Mme J. LE CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M.G. DUE

OBJET : Service Développement économique - Appel à projets FISAC Collectif

La séance ouverte, Monsieur le Président indique qu'un appel à projets a été lancé par le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce pour 2016. Les dossiers de FISAC Collectif doivent être déposés pour le 30 janvier 2017

Monsieur le Président précise les priorités des thèmes de cet appel à projets définies par la DIRECCTE qui concernent :

- La modernisation des entreprises de proximité existantes,
- L'amélioration du cadre dans lequel s'exercent les activités de proximité,
- La structuration des associations de commerçants,
- La coordination des acteurs du commerce,

- Le développement d'une offre de service innovante mieux adaptée aux besoins des consommateurs,
- Le développement du professionnalisme et l'innovation dans les pratiques commerciales.
 - L'amélioration de l'offre commerciale.
 - L'évaluation des opérations financées.

Monsieur le Présidents précise que la totalité de l'opération doit être réalisée dans un délai de trois ans à compter de la date de notification d'attribution.

L'aide totale attribuée par le FISAC ne peut excéder 400 000 €.

Monsieur le Président relève que de nombreuses actions pour la redynamisation du tissu commercial de l'intercommunalité sont éligibles à ce fonds FISAC. En conséquence, Monsieur le Président propose de répondre à cet appel à projets.

Monsieur le Président précise qu'un Comité de Pilotage sera mis en place pour construire un dossier de candidature relatif à la demande de fonds FISAC. Conformément aux exigences de l'appel à projets il sera composé de représentants de la Communauté de Communes du Sud Artois, des associations de commerçants et d'artisans, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

CONSIDERANT l'intérêt résidant dans l'opération proposée ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la constitution d'un dossier de demande de FISAC Collectif pour répondre à l'appel à projets lancé par les services de la DIRRECTE.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les décisions nécessaires à la finalisation de la candidature,
- de mandater Monsieur le Président pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette action.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 Septembre 2016.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage Le 21 septembre 2016 et transmission en Préfecture le 21 septembre 2016.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU DAS DE CALAS DIRECTION DE CALAS

Regule: 24 00T. 2016

2016-096 - 21/09/2016 Dév Eco —Appel à projets FISAC Collectif